

Une réforme antirepublicaine? Polemiques Autor de la Reforme Bérard (1921-1923)

Yves Verneuil

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2



Double blind peer review

Copyright: © 2024 Yves Verneuil.

This is an open access, peer-reviewed article published by University of Messina and distributed under the terms of the Creative Commons Attribution 4.0 International, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original author and source are credited.

Journal Homepage

<https://cab.unime.it/journals/index.php/argo/index>

ISSN: 2785-0919

DOI: 10.13129/2785-0919/2024.2.55-73

Received: March 1, 2024

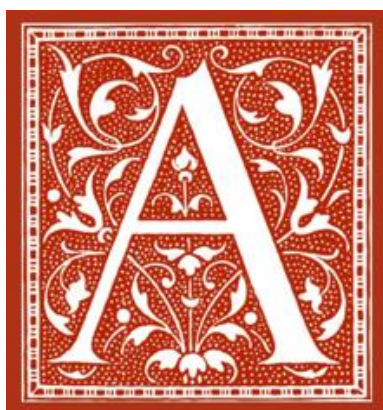
Accepted: April 12, 2024

Published: July 31, 2024

Corresponding Authors: Yves Verneuil.

Mail: yves.verneuil@univ-lyon2.fr

Citation: Yves Verneuil (2024), *Une réforme antirepublicaine? Polemiques Autor de la Reforme Bérard (1921-1923). Gli Argonauti. Rivista di Studi storico-educativi e Pedagogici*, IV (2): 55-73.



AN ANTI-REPUBLICAN REFORM? CONTROVERSIES SURROUNDING THE BERARD REFORM

Riassunto | *Resumé*

Nel 1923, il ministro dell'Istruzione pubblica Léon Bérard impose una riforma dell'istruzione secondaria che rendeva obbligatorio il latino nelle prime quattro classi (dalla 6e alla 3e) e il greco nella 4e e nella 3e). Questa riforma consisteva nell'abolizione del corso "moderno" (senza latino) nei primi quattro anni dell'istruzione secondaria. Gli oppositori hanno definito la decisione ministeriale antidemocratica. Da un lato, perché la riforma avrebbe reso difficile il passaggio dall'istruzione primaria a quella secondaria e quindi accentuato la chiusura sociale delle scuole secondarie. Dall'altro, per l'autoritarismo con cui il ministro aveva deciso la riforma. Léon Bérard si difese insistendo sugli aspetti democratici della sua riforma. Secondo lui, i suoi avversari hanno politicizzato il dibattito perché non avevano argomenti pedagogici da proporre. Le misure adottate sono state ispirate dagli insegnanti delle scuole superiori, che sono i migliori giudici di ciò che è necessario per l'istruzione secondaria. Se la loro associazione condannasse infine la sua riforma, sarebbe anche per motivi politici.

En 1923, le ministre de l'Instruction publique Léon Bérard impose une réforme de l'enseignement secondaire qui rend obligatoire le latin dans les quatre premières classes (de la 6^e à la 3^e) et le grec en 4^e et en 3^e). Cette réforme revient à supprimer la filière « moderne » (sans latin) des quatre premières années de l'enseignement secondaire. Ses opposants ont qualifié la décision ministérielle d'anti-démocratique. D'une part, parce qu'à leurs yeux la réforme va rendre difficile les passages de l'enseignement primaire vers l'enseignement secondaire et va donc accentuer la fermeture sociale des lycées et des collèges. D'autre part parce qu'ils dénoncent l'autoritarisme avec lequel le ministre aurait décidé cette réforme. Selon lui, ses adversaires politisent le débat parce qu'ils n'ont pas d'arguments pédagogiques à lui opposer. Les mesures qu'il a prises lui aurait été inspirées par les professeurs de lycée, les mieux à même de juger de ce qu'il faut pour l'enseignement secondaire. Si leur association a finalement condamné sa réforme, ce serait aussi pour des raisons politiques.

Parole chiave | *Mots-clés*

Riforma Bérard, istruzione pubblica, insegnamento secondario.

Reform Bérard, instruction publique, enseignement secondaire.

Une réforme antirepublicaine? Polemiques Autor de la Reforme Bérard (1921-1923)

Yves Verneuil*

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Jules Ferry est bien connu, en France, pour avoir rendu obligatoire l'instruction jusqu'à 13 ans et avoir rendu l'école primaire gratuite et laïque (1881-1882). Sa politique scolaire, toutefois, a concerné aussi l'enseignement secondaire, qu'il a entendu moderniser. Ainsi a-t-il supprimé le latin des classes élémentaires (8^e et 7^e) des lycées et collèges¹, ainsi que l'exercice de la composition latine du baccalauréat. Par ailleurs, la filière de l'enseignement secondaire « spécial » (professionnel), qui avait été créée par Victor Duruy en 1865, est couronnée en 1881 par l'institution d'un diplôme qui prend le nom de baccalauréat. Cette politique favorable à la promotion d'une filière sans latin est poursuivie par ses successeurs : transformation en 1891 de l'« enseignement secondaire spécial » en un « enseignement secondaire moderne » assis sur des « humanités modernes » (sans latin). En 1902, le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne est intégré dans un baccalauréat unique de l'enseignement secondaire : c'est une consécration pour la filière moderne, puisque ses élèves peuvent désormais accéder à l'enseignement supérieur à égalité avec ceux de la filière classique². Cependant, après la Première Guerre mondiale, cette orientation semble remise en cause. En 1921, le ministre de l'Instruction publique Léon Bérard dévoile en effet un projet de réforme de l'enseignement secondaire qui vise à redonner toute sa prééminence à l'enseignement classique. En dépit des vives polémiques que suscite son projet, il publie en 1923 un décret faisant du latin et du grec des disciplines obligatoires dans les quatre premières années d'études des lycées et des collèges.

L'historiographie de l'éducation a, le plus souvent, étudié la « réforme Bérard » essentiellement sous l'angle d'une énième querelle des « classiques » et des « modernes », les premiers favorables à la prééminence des études fondées sur la culture gréco-latine, voire à l'exclusivité pour les études classiques de la notion d'« humanités », alors que les seconds considèrent que les « humanités modernes » (sans latin, mais avec davantage de

* Yves Verneuil est professeur des universités en sciences de l'éducation à l'Université Lumière Lyon 2. Il enseigne l'*histoire de l'éducation* (yves.verneuil@univ-lyon2.fr). Il est co-rédacteur en chef de la revue française « Histoire de l'éducation ».

¹ Parallèlement aux écoles primaires élémentaires, dont les classes sont gratuites, les établissements secondaires ont développé des classes primaires et élémentaires (de la 11^e à la 7^e), payantes. Les classes proprement secondaires des lycées et collèges commencent en 6^e (6^e, 5^e, 4^e, etc.) jusqu'aux classes terminales. Rappelons par ailleurs que, jusqu'à la fin des années 1950, les collèges et les lycées proposent des enseignements identiques, la différence étant que les lycées relèvent de l'État, les collèges des municipalités. Les lycées toutefois sont plus prestigieux, les professeurs agrégés, réputés délivrer un enseignement de qualité, étant affectés seulement dans les lycées.

² J.-N. Luc, J.-F. Condet, Y. Verneuil, *Histoire de l'enseignement en France, XIX^e siècle-XXI^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2020.



langues vivantes) sont de même valeur que les « humanités classiques », voire ont une plus efficacité, du fait que leur plus grand rapport avec le monde moderne³. Si les polémiques concernant la réforme Bérard peuvent effectivement être envisagées comme un nouvel épisode de la querelle des Anciens et des Modernes, elles ne s'y réduisent pas toutefois⁴. Il importe en effet de remarquer que ses adversaires ont insisté sur son caractère « antidémocratique ».

De ce point de vue, il faut rappeler que le terme de « démocratie » et son adjectif dérivé « démocratique » peuvent avoir deux sens : d'une part un sens politique (la démocratie est un régime politique), d'autre part un sens social (on parle par exemple de « démocratisation » du tennis). Le caractère « antidémocratique » peut donc concerner soit la manière de faire (une procédure antidémocratique), soit l'intention sociologique (fermeture sociale). À vrai dire, les deux reproches ont été adressés à Léon Bérard. Il faut dire que, dans l'esprit républicain, les deux sens du mot « antidémocratique » peuvent se recouvrir : le bon fonctionnement de la démocratie exige que celle-ci ne soit pas accaparée par les notables. Lors de la naissance de la Troisième République, Léon Gambetta avait ainsi tendance à assimiler la « démocratie » aux « couches nouvelles »⁵.

En matière d'enseignement, l'esprit de la République démocratique exige donc que les lycées et collèges ne soient pas réservés aux notables. Certes, Jules Ferry et les « républicains opportunistes » n'ont pas aboli la barrière qui sépare l'enseignement secondaire de l'enseignement primaire : le premier demeure payant, alors que le second est devenu gratuit, ce qui peut accroître l'impression d'un enseignement secondaire « de classe ». La politique des républicains concernant les bourses pour l'enseignement secondaire témoigne néanmoins d'un changement significatif d'état d'esprit : même si ces bourses sont toujours peu nombreuses, elles ne sont plus octroyées de préférence à des familles bourgeoises ruinées à qui l'on veut éviter la déchéance, comme le faisaient les régimes politiques précédents, mais plutôt à des enfants des écoles primaires à qui l'on veut faciliter le passage de l'enseignement primaire dans l'enseignement secondaire⁶. Si la crainte des déclassés n'a pas disparu avec l'arrivée au pouvoir des républicains, et s'il n'est pas question d'ouvrir en grand les vannes de l'enseignement secondaire, les ministres républicains s'attachent néanmoins à faciliter les passages du primaire vers le secondaire pour les élèves les plus méritants, comme en témoigne, en 1880, la suppression du latin dans les classes élémentaires des lycées (classes de 8^e et de 7^e)⁷. Or, en 1923, la réforme Bérard paraît entraver ces passages du primaire vers le secondaire : en effet, la filière

³ Voir notamment M. Jey, *La littérature au lycée : invention d'une discipline (1880-1925)*, Metz, Université de Metz, 1998, p. 210-224.

⁴ On n'évoquera pas ici la disposition du projet de Léon Bérard consistant à rendre identiques les programmes des établissements secondaires féminins et ceux des établissements secondaires masculins. Cette intention ministérielle s'est traduite par le décret du 25 mars 1924. Sur cette question, voir Fr. Mayeur, *L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la Troisième République*. Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977.

⁵ É. Bonhomme, « Couches nouvelles et classes moyennes », in J. Garrigues, B. Lachaise, G. Richard (dir.), *Les territoires du politique. Hommage à Sylvie Guillaume, historienne du politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, pp. 149-156.

⁶ J. Le Bihan, *Des « exceptions consolantes ». Bourses et boursiers de l'enseignement secondaire en France (1802-1914)*, mémoire inédit d'habilitation à diriger des recherches en histoire contemporaine, Sorbonne-Université, 2022.

⁷ Lors de la discussion de cette mesure devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique, le directeur de l'enseignement secondaire Charles Zévort déclare ainsi : « Considération sociale : les élèves des écoles primaires méritent notre intérêt. Il convient, dans notre société démocratique, de leur faciliter l'accès de l'enseignement secondaire » (Archives nationales, F/17/12961, Conseil supérieur de l'Instruction publique, séance du 11 juin 1880).

moderne de l'enseignement secondaire est réputée accueillir plus facilement des élèves provenant de l'enseignement primaire, car elle ne comporte pas de latin. Un élève du primaire qui, à 12 ans, a passé le certificat d'études primaires, peut même postuler pour entrer au lycée directement en classe de 5^e. Par conséquent, en supprimant la filière moderne de la 6^e à la 3^e, la réforme Bérard ne va-t-elle pas renforcer la séparation des ordres scolaires entre le primaire et le secondaire? La question du caractère antidémocratique de l'imposition du latin n'est pas complètement nouvelle, puisqu'elle a déjà été posée lorsque, dans les années 1890, les tenants des études classiques, à plusieurs reprises, ont demandé, sans succès, le rétablissement du latin dans les classes élémentaires des lycées⁸. Si toutefois les débats concernant la réforme Bérard, loin de tourner seulement autour des avantages respectifs des langues anciennes et des langues vivantes, se sont orientés vers la question de son caractère antidémocratique, c'est parce qu'après la Première Guerre mondiale, l'objectif de l'École unique, popularisé en 1918 par les Compagnons de l'Université nouvelle, a été intégré dans les programmes politiques des socialistes comme des radicaux-socialistes⁹.

Aussi bien ses adversaires qualifient-ils la politique Léon Bérard de « réactionnaire ». Ce qualificatif est d'ailleurs d'autant plus vite employé que le gouvernement auquel appartient le ministre est soutenu par la majorité parlementaire dite du « Bloc national », coalition du centre et de la droite qui refuse d'étendre la Séparation des Églises et de l'État à l'Alsace et à la Moselle et rétablit une ambassade au Vatican¹⁰. De plus, depuis 1902, l'extrême droite, par la voix de l'Action française (royaliste), mène une campagne pour dénoncer l'abaissement des humanités classiques qui résulterait la politique républicaine¹¹.

Peut-on dire, dès lors, que Léon Bérard mène une politique « antirépublicaine »? Le ministre de l'Instruction publique s'en défend en prétendant que sa réforme ne fait qu'appliquer les vœux qui ont été formulés en 1921 par la Fédération nationale des professeurs de lycée¹² et qu'à la même date les principes de sa réforme ont également recueilli l'assentiment du Conseil supérieur de l'Instruction publique¹³ : sa réforme répondrait donc aux besoins de l'enseignement secondaire, mis au jour par ceux qui sont les plus compétents pour en parler. Cependant, ses opposants lui objectent que le Conseil supérieur de l'Instruction publique comme la Fédération des professeurs de lycée ont

⁸ En 1892, le ministre de l'Instruction publique Léon Bourgeois s'oppose à ce rétablissement en déclarant « Dans l'intérêt du pays, il importe d'assurer la sélection des enfants du peuple et de faciliter l'accès à ceux qui se distinguent par leurs aptitudes [...]. Il faut qu'on sache que les lycées ne sont pas faits uniquement pour les privilégiés de la naissance et de la fortune et que leurs portes sont ouvertes à tous. Or le rétablissement du latin en 7^e aurait pour effet d'interdire aux enfants pauvres l'accès aux études classiques » (Archives nationales, F¹⁷ 12984, Conseil supérieur de l'Instruction publique, section permanente, 18 juillet 1892).

⁹ J.-M. Chapoulie, *L'École d'État conquiert la France. Deux siècles de politique scolaire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

¹⁰ J.-J. Becker, S. Berstein, *Victoire et frustrations, 1914-1929*, Paris, Le Seuil, 1990, pp. 200-201.

¹¹ C.-Fr. Bompain-Evesque, *Un débat sur l'Université au temps de la Troisième République. La lutte contre la Nouvelle Sorbonne*, Paris, Aux amateurs de livres, 1988.

¹² Née en 1905, cette association réunit 80 % des professeurs de lycée.

¹³ Le Conseil supérieur de l'Instruction publique est une instance consultative qui regroupe les représentants élus des enseignements supérieur, secondaire et primaire. Composé exclusivement d'enseignants et d'administrateurs de l'Instruction publique, avec une majorité aux représentants élus (et donc indépendants du pouvoir) des différentes catégories d'enseignants, le Conseil supérieur de l'Instruction publique jouit d'une grande autorité morale. Cf. Y. Verneuil, *Corporation universitaire et société civile : les débats sur la composition du Conseil supérieur de l'Instruction publique pendant la Troisième République*, in « Histoire de l'éducation », 140-141, 2014, pp. 51-72.

finalement condamné sa réforme. La question de pose donc de savoir comment comprendre cette apparente contradiction.

La réforme Bérard est-elle effectivement réactionnaire et antidémocratique, comme l'assèment ses adversaires, ou bien sont-ce plutôt ses oppositions qui sont de nature politique ? Après avoir présenté les dispositions de réforme Bérard, on analysera les critiques qui ont été formulées à son encontre ainsi que les réfutations formulées par le ministre, notamment à l'occasion des débats parlementaires. On cherchera enfin à savoir si le retournement des associations de professeurs a seulement des causes politiques, comme le suggère Léon Bérard.

1. Les dispositions de la réforme Bérard

1.1 Un débat séculaire exacerbé par la réforme de 1902

Après avoir suscité la critique des encyclopédistes au XVIII^e siècle, l'importance des langues anciennes dans l'enseignement secondaire a été réaffirmée lors de la fondation des lycées par Napoléon Bonaparte en 1802. Le débat sur la prééminence des humanités classiques perdure néanmoins et traverse tout le XIX^e siècle¹⁴. Les défenseurs de la tradition classique font valoir que la langue française est héritée du latin, que les écrivains du Grand Siècle (Boileau, Racine, Molière...) ont utilisé une langue pétrie de racines latines et que finalement on n'apprendrait bien le français dans sa pureté qu'en apprenant simultanément le latin. Ces arguments sont contestés par ceux qui prônent une modernisation de l'enseignement secondaire. Toutefois, ceux qui s'opposent à la perpétuation de la tradition héritée des collèges de jésuites ne sont pas d'accord sur les changements à apporter : les uns voudraient que soit accordé un poids plus important aux disciplines scientifiques ; les autres voudraient promouvoir des « humanités modernes », avec l'idée que les littératures françaises et étrangères valent bien les littératures grecques et latines. Par ailleurs, si certains veulent conserver à l'enseignement secondaire son caractère « désintéressé », d'autres associent leur souhait de promotion des sciences et des langues vivantes aux nécessités économiques de l'heure (industrialisation, concurrence économique étrangère) : l'étude des sciences vaut-elle pour elle-même ou doit-elle revêtir une finalité pratique ? L'étude des langues vivantes doit-elle correspondre à un enseignement de culture ou être une sorte de Berlitz ? Au demeurant, l'argumentaire des défenseurs des humanités classiques souffre également d'une ambiguïté : vise-t-on à imprégner les élèves de la culture antique (et de sa valeur morale et esthétique) ou cherche-t-on à faire apprendre les langues anciennes, avec ce que cet apprentissage recèle de difficultés (thème de la « gymnastique intellectuelle ») ?

En 1865 est créé un « enseignement secondaire spécial » (c'est-à-dire professionnel), dont la durée est de quatre ans, contre sept dans le secondaire classique. En 1881, Jules Ferry fortifie cet enseignement spécial et lui donne pour débouché un baccalauréat - qui toutefois ne donne pas accès aux facultés. En 1891, tirant les conséquences du développement de l'enseignement primaire supérieur, qui fait concurrence à

¹⁴ C. Falcucci, *L'humanisme dans l'enseignement secondaire en France au XIX^e siècle*, Toulouse/Paris, Édouard Privat/Henri Didier, 1939 ; Françoise Waquet, *Le latin ou l'empire d'un signe, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 27.

l'enseignement secondaire spécial, le ministre Léon Bourgeois transforme celui-ci en « enseignement secondaire moderne » (sans latin), sans, toutefois, que soit levée l'ambiguïté entre formation désintéressée et finalité pratique. La réforme de 1902 consacre néanmoins cette évolution en donnant l'« égalité de sanction », c'est-à-dire les mêmes droits aux titulaires du baccalauréat moderne et à ceux du baccalauréat classique. La réforme de 1902 a profondément divisé les professeurs de l'enseignement secondaire. Ses opposants ont toutefois été gênés par la campagne lancée contre elle par le groupement d'extrême droite l'Action française (royaliste), qui lui reproche d'être anti-nationale.

L'insistance des défenseurs de la tradition à souligner l'héritage latin de la France peut surprendre le lecteur non français : la lecture de leurs écrits pourrait presque finir par laisser croire que la France est la véritable héritière de la civilisation latine, comme si l'Italie n'avait pas davantage de raisons d'invoquer cet héritage ! Mais d'une part, il s'agit de suggérer une opposition avec l'Allemagne, dont la langue n'est pas d'origine latine ; d'autre part, au travers de l'héritage latin, les traditionalistes voient les écrivains du « Grand Siècle » français (le XVII^e siècle), dont ils répètent que la langue était pétrie de substance latine. À leurs yeux, la préservation de l'héritage latin est pour la France une des conditions de la prolongation de son rayonnement intellectuel.

La Première Guerre mondiale et la victoire de 1918 ont en tout cas pour effet de mettre en avant ceux qui prétendent défendre l'« esprit français », qui passerait donc par la préservation de son héritage gréco-latin : ce n'est pas au moment où la France est menacée dans sa perpétuation par la saignée démographique qu'elle a subie qu'elle doit renoncer à ce qui fonde son identité ; la victoire sur l'Allemagne traduirait la supériorité de l'« esprit français » sur le lourd encyclopédisme que l'on prête à l'enseignement allemand.

Diverses voix se font donc entendre pour promouvoir une restauration de la prééminence des humanités classiques. En 1920, la *Revue universitaire* publie ainsi un article de J. Bury, intitulé « Pour une restauration de l'enseignement du latin ». Selon ce professeur de lettres au lycée du Parc à Lyon, il en irait « du salut et de la mise en œuvre de l'intelligence française »¹⁵. En 1921, Léon Blum, professeur de lettres au lycée Buffon (Paris), analyse dans la *Revue de Paris* « La maladie chronique de l'enseignement secondaire », maladie qui trouverait son origine dans la réforme de 1902 et la malencontreuse promotion de l'enseignement secondaire moderne. Selon lui, « les professeurs des lycées se lamentent de sentir leurs efforts stériles par la faute de mauvais programmes, [...] les professeurs des facultés se plaignent de l'insuffisante culture des étudiants qu'on leur envoie, les chefs des grandes industries de voir tant de jeunes ingénieurs incapables de composer et de rédiger un rapport »¹⁶.

De ce fait, l'état de l'enseignement secondaire relève à ses yeux « de la chirurgie plus encore de la médecine, et il convient d'opérer d'urgence »¹⁷. La remise en cause de la réforme de 1902 est également soutenue par la Société générale d'éducation et d'enseignement, une association qui regroupe les défenseurs de l'enseignement privé catholique : dès 1918, elle a émis un vœu en faveur de l'abrogation des programmes de 1902 et du retour à la « véritable culture classique »¹⁸. Pour Fénélon Gibon, secrétaire de

¹⁵ J. Bury, « Pour une restauration de l'enseignement du latin », *Revue universitaire*, 1920, tome 2, pp. 242-243.

¹⁶ L. Blum, « La maladie chronique de l'enseignement secondaire et la prochaine réforme », *La Revue de Paris*, mai 1921, p. 576.

¹⁷ *Ibid.*, p. 583.

¹⁸ *École et famille*, n° 2, juillet-août 1919, p. 29.

cette association, « la vraie raison de l'abaissement du niveau des études » réside dans la moindre considération accordée à la culture classique qui résulte de la réforme de 1902¹⁹.

1.2 Le projet ministériel

C'est dans ce contexte qu'en juillet 1921 le ministre Léon Bérard adresse le questionnaire suivant aux membres du Conseil supérieur de l'Instruction publique :

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique ne considère-t-il pas comme nécessaire d'établir un enseignement unique jusqu'au passage en troisième, le latin étant obligatoire dans les classes de sixième, cinquième et quatrième, et le grec dans cette dernière classe ?

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique est-il d'avis qu'il soit établi, à partir de la classe de troisième, une division de l'enseignement en deux sections : 1° Enseignement classique [...]; 2° Enseignement secondaire moderne.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique n'estime-t-il pas qu'une différence de sanctions s'imposerait suivant la nature de l'enseignement reçu : le baccalauréat, avec les droits qu'il confère présentement, deviendrait la sanction des études d'enseignements classiques [...], tandis que les études de la deuxième section aboutiraient à un diplôme d'Enseignement secondaire moderne qui serait admis pour l'inscription dans les Établissements et Écoles d'Enseignement supérieur, en vue de l'obtention des grades ou titres conférés par l'État, sauf la licence ès-lettres (toutes mentions), les concours de l'École normale supérieure et de l'École Nationale des Chartes, la licence en droit et le doctorat en médecine ?²⁰.

Ce questionnaire laisse clairement apparaître les intentions du ministre : obligation de trois années de latin dans les trois premières classes de l'enseignement secondaire et donc suppression la filière moderne à la base ; abolition de l'« égalité des sanctions » entre les diplômes terminaux des enseignements classique et moderne, l'enseignement classique débouchant seul sur l'examen du baccalauréat. C'est toute la réforme de 1902 qui est remise en cause.

Le ministre avait demandé aux membres du Conseil supérieur de répondre par écrit. La majorité des réponses reçues ayant approuvé les intentions manifestées dans ce questionnaire, le ministre se croyait fondé à penser que sa réforme serait ratifiée par le Conseil supérieur. Cependant, tel n'est pas le cas lors de la session extraordinaire des 20-24 décembre 1921. Le Conseil supérieur se prononce en effet en faveur du maintien d'une section dite d'humanités modernes dans tout le cours de l'enseignement secondaire. De façon un peu contradictoire, il adopte ensuite le principe d'un enseignement du latin dans cette section, durant deux ans. Il est toutefois incapable de placer cet enseignement dans le cursus : il repousse à la fois l'idée de mettre cet enseignement à la base (c'est-à-dire en 6^e et 5^e), de le mettre à la fin (2^{nde} et 1^{ère}) ou au milieu des études (4^e et 3^e)²¹. De ces contradictions, le ministre ne veut retenir qu'une chose : les représentants du corps enseignant seraient favorables à son idée d'imposer à tous l'enseignement du latin pendant un certain laps de temps des études secondaires. Il accentue même les traits de son projet de réforme en proposant un enseignement obligatoire du latin pendant quatre ans, du grec pendant deux ans. Si le ministre conserve un enseignement moderne dans les trois dernières années de l'enseignement secondaire, c'est parce que les élèves auront fait au préalable quatre ans de latin, et que l'on pourra dès lors leur dispenser un véritable

¹⁹ *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement*, juillet-août-septembre 1919, p. 376.

²⁰ *Les langues vivantes*, pp. 392-393.

²¹ Archives nationales, F/17/13647.

enseignement d'humanités moderne, qui pourra déboucher sur le même baccalauréat que pour les autres élèves de l'enseignement secondaire (le ministre renonce donc à rétablir une inégalité de sanctions entre le baccalauréat moderne et le baccalauréat classique). En revanche, les quatre premières années d'enseignement moderne doivent être reléguées dans le primaire supérieur : n'étant pas vivifiées par les langues anciennes, elles ne peuvent pas, en effet, être vraiment qualifiées d'enseignement des humanités, et, aux yeux de Léon Bérard, il importe de bien distinguer entre enseignement désintéressé des humanités et enseignement pratique. Enfin, le ministre prévoit d'instituer un examen, dénommé certificat d'études classiques, attestant une maîtrise élémentaire des langues anciennes, qui devrait être passé à l'issue des quatre premières années d'études secondaires : il sera obligatoire pour avoir le droit de se présenter au baccalauréat.

Face à ce projet, le Conseil supérieur clarifie sa position en votant, lors de sa session de janvier 1923, la résolution suivante : « Dans l'état actuel des choses et des esprits, on ne peut conserver à l'enseignement secondaire son action sociale et sa vitalité qu'en organisant, d'un bout à l'autre des études, une section moderne à côté de la section classique dans tous les lycées et collèges ». Il rejette aussi le certificat d'études classiques en fin de troisième, dispositif clé de la réforme²². Cependant, son avis est seulement consultatif et le ministre décide de passer outre.

1.3 Le décret du 3 mai 1923

Le 3 mai 1923, le ministre de l'Instruction publique Léon Bérard signe donc un décret réformant l'enseignement secondaire :

ARTICLE PREMIER. — L'enseignement secondaire comprend un ensemble d'études d'une durée de sept années. Il fait suite au cours d'études primaires élémentaires [...].

ART. 2. — Tous les élèves suivent le même plan d'études pendant les quatre premières années. Indépendamment des autres matières communes, le latin est obligatoire pendant ces quatre premières années (classes de sixième, cinquième, quatrième et troisième) et le grec pendant deux années (classes de quatrième et troisième).

ART. 3. — Dans les classes de seconde et de première, les élèves ont le choix entre l'enseignement classique et l'enseignement moderne. [...] Dans l'enseignement moderne, le latin et le grec sont remplacés par une étude plus développée du français et celle d'une seconde langue vivante.

ART. 4. — Depuis la classe de sixième jusqu'au terme de celle de première, les programmes et les horaires de sciences sont les mêmes pour tous les élèves. [...]

ART. 6. — Le baccalauréat est la sanction unique de l'enseignement secondaire. Tout candidat, au moment où il s'inscrit en vue de la première partie du baccalauréat, doit fournir la garantie des premières études classiques communes, en justifiant qu'il a subi avec succès un examen spécial, qui comporte seulement deux épreuves écrites, l'une de latin, l'autre de grec, et qui est passé deux années avant le baccalauréat²³. [...].

ART. 7. — L'enseignement secondaire public n'est accessible qu'aux élèves qui justifient d'une instruction suffisante pour suivre les programmes de la classe où ils désirent entrer. Un arrêté ministériel déterminera, pour chaque classe, les conditions de cette justification. Seront respectivement considérés comme possédant l'instruction suffisante pour entrer dans la

²² Archives nationales, F/17/13648 et F/17/499.

²³ L'organisation de l'examen du certificat d'études classiques est précisée ultérieurement par l'arrêté du 25 mars 1924. Sa possession est facultative pour les candidats au baccalauréat latin-grec, mais obligatoire, pour les candidats au baccalauréat moderne et au baccalauréat classique sans grec.

classe de sixième et dans celle de cinquième, les élèves qui auront subi avec succès soit la première, soit la deuxième partie du certificat d'études primaires²⁴.

La section moderne n'a donc plus d'existence dans les quatre premières années de l'enseignement secondaire. Le ministre estime toutefois que le primat rendu aux langues anciennes n'a pas exclu la conciliation avec les besoins de la société moderne, puisque, reprenant une suggestion du Conseil supérieur de l'Instruction publique, il a revalorisé la place de l'enseignement scientifique, désormais identique dans la section classique et dans la section moderne. En réalité, il veut surtout que les élèves se dirigeant vers les études scientifiques et les Grandes Écoles (comme l'École polytechnique) ne se détournent pas de l'enseignement gréco-latin²⁵.

La publication du décret du 3 mai 1923 ne met pas fin aux débats, ne serait-ce que parce que le ministre est interpellé à la Chambre des députés²⁶. La polémique se développe également dans la presse.

2. Une réforme réactionnaire et antidémocratique ?

Trois critiques sont adressées à la réforme Bérard : elle serait antidémocratique, elle irait à l'opposé de la tradition républicaine, elle serait une réforme d'extrême droite.

2.1 Antidémocratique, la réforme Bérard ?

Selon ses adversaires, la réforme Bérard est antidémocratique dans la mesure où la suppression de la section moderne dans les premières classes du secondaire ne pourra manquer de restreindre les passages des écoles primaires élémentaires vers les collèges et les lycées, si bien que ne feront plus des études secondaires que les élèves étant passés par les classes primaires et élémentaires (payantes) des collèges et des lycées. Le ministre réfute cet argument, qui repose selon lui sur le présupposé que la majorité des élèves de l'enseignement secondaire provenant des écoles élémentaires choisiraient la filière moderne. Or il croit pouvoir montrer que c'est de moins en moins vrai : en 1920-1921, parmi les élèves provenant de l'enseignement primaire élémentaire, sont entrés en 6^e classique 2 129 élèves et en sixième moderne, 2 035 ; en 1921-1922, 2 771 en classique et 1 793 en moderne²⁷.

Mais peut-on dire qu'avec l'institution du certificat d'études classiques, on va barrer la route des lycées et des collèges aux meilleurs élèves des écoles primaires supérieures, qui jusqu'alors, pouvaient entrer en seconde, et, au bout de trois années d'enseignement secondaire, passer le baccalauréat²⁸ ? C'est ce que dénonce Georges Leygues, qui appartient pourtant à la coalition du Bloc national, mais qui fut un des artisans de la réforme de 1902 :

²⁴ *Journal officiel de la République française* [désormais : JORF]. *Lois et décrets*, 4 février 1923, p. 4383.

²⁵ Fr. Vial, *Trois siècles d'enseignement secondaire*, Paris, Delagrave, 1936, p. 262.

²⁶ L'interpellation se clôt par un vote de « passage à l'ordre du jour » (330 voix pour, 255 contre), qui vaut approbation de la réforme.

²⁷ JORF. *Chambre des députés*, séance du 22 juin 1923, p. 2720.

²⁸ L'institution de ce certificat vise aussi à empêcher l'enseignement moderne de prospérer dans les établissements privés, au préjudice des établissements publics qui ne pourront plus le proposer.

Ce barrage est antidémocratique et antinational. À l'heure où vous proclamez que notre élite ayant été fauchée sur les champs de bataille, il faut la reconstituer au plus vite, vous rétrécissez le champ de recrutement d'une élite. Au lieu de la rechercher dans les masses profondes de la nation, c'est dans une certaine catégorie de l'ancienne bourgeoisie et ce qu'on appelait autrefois les classes dirigeantes que vous la cherchez²⁹.

Le ministre rétorque qu'il vaut mieux entrer dans les lycées et les collèges dès la sixième :

Ce qui est raisonnable et démocratique, c'est de faire tous nos efforts pour amener l'élite des élèves de l'enseignement primaire au lycée, en classe de sixième, pour qu'ils y bénéficient d'une véritable culture secondaire de sept années. Ce qui est raisonnable, c'est d'entrer dans une maison par le rez-de-chaussée [...] Ce serait faire de la bien mauvaise démocratie que d'offrir aux élèves venant de l'enseignement primaire supérieur une fiction d'enseignement secondaire [réduit aux trois dernières années]. La véritable égalité à offrir entre les riches et les pauvres [c'est d'élever tous les élèves méritants] jusqu'à la hauteur des disciplines que nous aurons reconnues comme caractéristiques de l'enseignement secondaire³⁰.

Blessé de l'accusation de vouloir dresser un barrage social, il multiplie les protestations démocratiques.

On vous a dit que j'avais accompli une œuvre antidémocratique, ou, pour parler avec plus de simplicité et de rigueur, que j'avais méconnu et compromis par cette réforme les intérêts des plus pauvres en matière d'enseignement et d'éducation. [Mais] je veux que vos enfants, qu'ils soient riches ou qu'ils soient pauvres, bénéficient tous pareillement de la culture unique et incomparable dont ces orateurs ont célébré les vertus et les bienfaits. Puisque l'héritage de l'antiquité recèle de tels trésors, je veux que les pauvres comme les riches en aient leur part³¹.

Il met en avant toutes les mesures qu'il a prévues pour faciliter l'accès des élèves des écoles primaires vers l'enseignement secondaire : non seulement il a déjà envoyé, le 21 décembre 1922, une circulaire aux instituteurs pour les inciter à orienter leurs meilleurs élèves vers le concours des bourses de l'enseignement secondaire, mais encore il compte rendre identiques des programmes des écoles primaires élémentaires et des classes primaires et élémentaires des lycées, de manière que l'élève de l'école primaire et celui des classes élémentaires du lycée arrivent à l'enseignement secondaire sur un pied d'égalité³². Par ailleurs, dans la mesure où deux obstacles essentiels, une question d'âge d'une part et d'autre part une question de fortune ont empêché jusqu'à présent de recruter dans les écoles primaires toute l'élite qui mériterait d'être admise dans les lycées et les collèges, deux mesures importantes sont prévues pour mieux coordonner l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. D'une part, comme le certificat d'études primaires doit être passé à 12 ans et que l'enseignement secondaire commence à 11 ans, le certificat d'études primaires sera divisé en deux, et la première partie, qui se passera à 11 ans, donnera le droit d'entrée dans les lycées et les collèges. D'autre part, seront créées pour l'enseignement secondaire des bourses d'entretien compensant, pour les familles, le manque à gagner résultant du fait que l'enfant poursuit des études au lieu de se livrer à un

²⁹ JORF, *Chambre des députés*, 11 juillet 1923, p. 3383.

³⁰ *Ibid.*, 22 juin 1923, p. 2721.

³¹ *Ibid.*, p. 2722.

³² En 1880, l'enseignement du latin a été supprimé des classes de 8^e et de 7^e, et en 1917 l'enseignement des langues vivantes, qui maintenait une différence avec les classes des écoles primaires. Cependant les programmes des classes primaires et élémentaires des lycées demeurent différents de ceux des écoles primaires.

travail rémunérateur : ainsi les bourses dont on peut bénéficier en faisant des études secondaires seront désormais aussi avantageuses financièrement que celles dont on peut bénéficier en faisant des études primaires supérieures.

Léon Bérard compte du reste fusionner le concours des bourses pour l'enseignement primaire supérieur et celui des bourses pour l'enseignement secondaire. Enfin, en créant des « cours spéciaux », il permettra à des élèves d'écoles primaires supérieures ou d'écoles techniques mal orientés de rejoindre l'enseignement secondaire en classe de quatrième ou de troisième.

Léon Bérard insiste sur sa volonté de rendre l'enseignement secondaire méritocratique. Le mérite doit prévaloir sur toute autre considération : « Parmi toutes les inégalités sociales, il n'en est pas de plus criante que celle qui fait qu'un enfant riche — et, par hypothèse, peu intelligent — puisse suivre l'enseignement secondaire et encombrer, ralentir sa classe, tandis qu'un enfant pauvre, et pourvu de tous les dons de l'esprit — par hypothèse — sera exclu des bienfaits de la culture »³³.

Dans un discours au Conseil supérieur de l'Instruction publique, le 15 janvier 1923, il déclare nettement : « la richesse ne fonde pas les droits du cancre. Je vous propose d'instituer un examen d'entrée dans l'enseignement secondaire. Les élèves des classes élémentaires des lycées y seraient soumis comme leurs camarades venus des écoles primaires »³⁴. La réussite à la première ou à la deuxième partie du certificat d'études primaires sera équivalente à la réussite de cet examen.

Ainsi, écrit le ministre dans le Rapport au Président de la République qui précède le décret du 3 mai 1923, le mérite prévaudra sur tout privilège : il ne sera pas un adolescent, de quelque milieu qu'il vienne, qui ne puisse de voir admettre au lycée, dès lors que ses capacités intellectuelles seront démontrées. [...] Il est impossible de traduire plus efficacement, dans les faits, la pensée démocratique³⁵.

Alors que la gauche socialiste et radicale-socialiste réclame l'« École unique », c'est-à-dire une réforme structurelle transformant le primaire et le secondaire en premier et second degrés, Léon Bérard (qui est lui-même sceptique, voire réservé sur l'idée d'« École unique ») estime que les mesures qu'il prend vont concrètement faciliter les passages du primaire vers le secondaire.

Les deux enseignements seront mieux coordonnés. Le décret du 3 mai 1923 indique d'ailleurs que l'enseignement secondaire « fait suite au cours d'études primaires élémentaires ».

Cependant, alors que, selon le ministre, le développement de l'enseignement primaire supérieur a obligé à supprimer les quatre premières années de l'enseignement secondaire moderne, qui font double emploi, pour le leader radical-socialiste Édouard Herriot, une réforme démocratique eût consisté à intégrer les écoles primaires supérieures dans l'enseignement secondaire.

Il déplore que le décret Bérard ait réalisé le contraire, en rejetant l'enseignement moderne, pour ses quatre premières années, dans le primaire supérieur. Selon lui, la réforme, en accentuant la distance entre l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire supérieur, présente donc un caractère antidémocratique.

³³ JORF, séance du 22 juin 1923, p. 2714.

³⁴ Cité par L. Bérard, *Pour la réforme classique de l'enseignement secondaire*, Paris, Colin, 1923, p. 17.

³⁵ Cité par *Revue internationale de l'enseignement*, septembre-octobre 1923, p. 302.

2.2 Une réforme aux antipodes des orientations républicaines ?

Une autre critique réside dans le fait que la réforme Bérard va à l'encontre de toutes les réformes élaborées par les républicains. En effet, depuis leur arrivée au pouvoir à la fin des années 1870, ceux-ci n'ont cessé de développer et de valoriser une filière non classique au sein de l'enseignement secondaire. Pour Édouard Herriot, la réforme Bérard est « antidémocratique et antirépublicaine [car elle] supprime des progrès déjà réalisés et mutile l'avenir »³⁶ :

J'ai dit, j'ai affirmé de toutes mes forces et j'ai encore cette conviction, que je ferai partager à mes collègues, même aux républicains les plus modérés, que ce décret [...] est très dangereux pour l'avenir des institutions auxquelles nous sommes intéressés et pour la continuation de l'œuvre entreprise autrefois par Duruy et poursuivie par M. Leygues. [...] Ce n'est pas faire de la polémique que soutenir, étant donné le lien qui unit, comme chacun sait, l'œuvre de l'enseignement et l'œuvre générale de la démocratie, que, dans ce décret [...] vous avez interrompu, brisé toute l'œuvre qui a été entreprise par les républicains ³⁷.

Y aurait-il donc un sens de l'histoire, qui obligerait les ministres républicains à devoir prolonger les réformes antérieures ? Léon Bérard ne le croit pas et proteste contre l'allégation d'anti-républicanisme :

Après m'être heurté à peu près à toutes les objections, dans ce débat, je ne pensais pas rencontrer cette difficulté, vraiment impossible à prévoir, d'un article de je ne sais quel syllabus laïque : si quelqu'un dit que les programmes de 1902 ne sont pas les meilleurs et n'ont pas admirablement servi les intérêts de la culture et de l'intelligence française, *anathema* sit ! Qu'il soit anathème ! Nous lui défendons de s'appeler républicain ! [...] Vous penserez, qu'il y a, parmi nous et les citoyens de ce pays, assez de, sujets de division et de dispute pour n'y pas ajouter ce ferment imprévu et supplémentaire : la réforme de 1902 et la question du grec et du latin transformées en questions politiques, en questions de défense républicaine ³⁸.

Pour Léon Bérard, ce qui est républicain, c'est de proposer à tous les enfants méritants, quelle que soit leur origine sociale, ce qu'il y a de mieux.

2.3 Une réforme d'extrême droite ?

Cependant, antirépublicaine dans son orientation, la réforme Bérard serait également, selon ses opposants, antirépublicaine dans ses soutiens. Ses adversaires ne se privent pas de rappeler, en effet, que c'est le mouvement royaliste de l'Action française qui s'est dressé avec le plus de vigueur contre la réforme de 1902. Pour critiquer la réforme Bérard, le député de droite modéré Georges Leygues rappelle ainsi que l'opposition au plan d'études de 1902 est radicale « dans un milieu politique qui ne cache pas son hostilité contre la République »³⁹. Et le député radical-socialiste Alexandre Israël d'en profiter pour prétendre que c'est cette tendance politique qui « conduit la majorité [parlementaire] »⁴⁰. Avec la réforme Bérard, la majorité parlementaire chercherait à s'assurer du soutien de l'extrême droite. Elle sortirait du camp républicain.

³⁶ JORF. *Chambre des députés*, 5 juillet 1923, p. 3125.

³⁷ *Ibid.*, 22 juin 1923, p. 2715.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ JORF. *Chambre des députés*, 11 juillet 1923, p. 3371.

⁴⁰ *Ibid.*

Ces critiques sont formulées de façon encore plus explicite dans la presse d'opposition. Certains organes accusent Bérard de jouer un jeu personnel : avec son projet de restauration classique, il cajolerait l'extrême droite royaliste dans le but de devenir académicien, car l'Action française (royaliste) compte des amis dans l'illustre Académie⁴¹. D'autres n'oublient pas que le latin est la langue du clergé et, observant que la Société générale d'éducation et d'enseignement est favorable au projet de Léon Bérard, ils accusent le ministre de l'Instruction publique, soit dans le but de conforter la « majorité cléricale » issue des élections législatives de 1919, soit dans un intérêt personnel (son projet de se faire élire à l'Académie française), de courtiser la droite cléricale, toujours suspecte à gauche d'être hostile à la République et à ses valeurs⁴². Pour *Le Petit Troyen* du 26 mars 1923, « la gauche n'admettra pas que l'idéal de la démocratie soit de revenir à la culture formelle des jésuites ».

Ces accointances peu républicaines déteindraient sur le comportement du ministre. Pris contre l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique et sans consulter le Parlement, le décret du 3 mai 1923, sans être illégal, serait selon *Le Progrès civique* du 12 mai 1923 « l'acte d'autoritarisme imbécile » du ministre. Le journal *Le Quatrième État* va plus loin en mettant le décret sur le même pied que le 18 Brumaire et le 2 décembre⁴³. Quant à la Ligue de la République, qui s'est formée en octobre 1921 autour des radicaux-socialistes dans le but de rassembler les républicains hostiles à la majorité du Bloc national, elle n'hésite pas à qualifier le décret Bérard « d'abus de pouvoir sans précédent sous le régime républicain » (*Le Radical*, 12 mai 1923).

L'hostilité du Conseil supérieur de l'Instruction publique est régulièrement mise en avant par les adversaires de la réforme. Le fait que Léon Bérard ait passé outre serait une marque de son autoritarisme. Mais Léon Bérard a beau jeu de rappeler que ce n'est pas la première fois qu'un ministre de l'Instruction publique ne suit pas le Conseil supérieur de l'Instruction publique, dont l'avis est seulement consultatif. Il rappelle même que c'est de cette manière qu'en 1902 le ministre de l'Instruction publique, Georges Leygues, avait fait passer la réforme sur l'« égalité des sanctions » entre le baccalauréat moderne et le baccalauréat classique. De fait, pour empêcher le Conseil supérieur de mettre obstacle à la réforme, Georges Leygues ne l'avait consulté que sur l'application de la réforme, et non sur ses principes – exactement ce que Léon Bérard fait en 1923 – et il avait même refusé d'admettre au procès-verbal la protestation exprimée par deux représentants des professeurs de lycée⁴⁴.

Pour Léon Bérard, les attaques dont il est l'objet sont donc purement politiques :

Tout a été dit depuis longtemps dans cette controverse chronique, pour et contre les humanités classiques. Tous les arguments y sont connus et ressassés, rebattus et épuisés. La seule chose vraiment nouvelle dont on se soit avisé cette fois pour rajeunir cette antique dispute, cela a été d'en faire une question politique et, au plus juste, une question de parti⁴⁵.

⁴¹ *Le Populaire de Nantes*, 22 avril 1923.

⁴² L'hypothèse selon laquelle Léon Bérard aurait recherché le soutien des catholiques dans le but de faciliter son élection à l'Académie française est aussi celle de l'historien J.-M. Chapoulie, dans *L'École d'État conquiert la France. Deux siècles de politique scolaire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, pp. 314-316.

⁴³ 18 Brumaire an VIII : coup d'État par Napoléon Bonaparte ; 2 décembre 1851 : coup d'État par Louis-Napoléon Bonaparte, futur Napoléon III.

⁴⁴ La protestation fut publiée dans le numéro de juin 1902 de la revue *L'enseignement secondaire*. Voir J.-B. Piobetta, *Le baccalauréat*, Paris, Éditeurs J.-B. Baillière et fils, 1937, p. 243.

⁴⁵ JORF. *Chambre des députés*, 22 juin 1923, p. 2714.

Par facilité, ses adversaires politiques préféreraient-ils placer le débat sur le terrain politique de la « défense républicaine », plutôt que de rester sur le terrain pédagogique. Alors que la gauche est divisée sur les questions pédagogiques, il est plus simple de dénoncer l'influence de l'extrême droite :

Depuis plusieurs mois, [...], vous pouvez lire un peu partout que le projet dont il est discuté ici correspond à des vues de politique personnelle et rétrograde, qu'il a été fait pour complaire aux vœux d'une majorité tournée vers le passé, qu'il porte enfin la trace d'influences mystérieuses et bien propres à donner l'éveil à tous les hommes de progrès ⁴⁶.

Selon Léon Bérard, ses adversaires politisent une question qui devrait être uniquement pédagogique. Lui-même n'aurait fait que suivre les vœux émis par la plupart des associations du personnel de l'enseignement secondaire, et en premier lieu par la Fédération nationale des professeurs de lycée. Évoquant un vœu voté par cette fédération en 1921, il prétend même « Voilà où j'ai pris mon point de départ de la réforme que je vous sou mets »⁴⁷. Son point de vue serait donc apolitique, uniquement pédagogique. « Quant au principe même de cette réforme, insiste-t-il dans un discours au Conseil supérieur de l'instruction publique, le 15 janvier 1923, je suis fondé à dire que nos projets s'appuient sur des cahiers de doléances concordants et explicites. Ceux qui vivent près des élèves réclament un nouveau régime des études avec un retour aux disciplines traditionnelles »⁴⁸. Par conséquent, la réforme ne correspond « à aucune visée ténébreuse de pédagogie dictatoriale »⁴⁹. Elle répondrait au contraire à la pensée pédagogique des gens de métier.

3. Une réforme contre les vœux de la majorité du personnel ?

Si Léon Bérard peut à bon droit prétendre que les professeurs de lycée se sont prononcés en 1921 en faveur de l'obligation du latin à la base des études secondaires, il ne peut nier que leur fédération ait finalement condamné sa réforme. La question est de savoir si la raison de cette évolution est de nature politique.

3.1 Évolution de l'opinion des milieux universitaires

Léon Bérard n'a pas tort d'affirmer qu'en 1921 un consensus semblait s'être dégagé, tant parmi le personnel de l'enseignement secondaire que parmi les usagers de ce service public, pour demander qu'il y ait à la base des études secondaires une culture latine obligatoire. En avril 1921, le congrès de la Fédération nationale des professeurs de lycée, par 1 821 voix contre 346, vote le principe de deux années de tronc commun avec latin obligatoire. Il s'agit de donner un caractère bien distinctif aux études secondaires. Ce vœu est confirmé lors d'un référendum interne⁵⁰. En juin 1921, l'Amicale des proviseurs et directrices de lycées vote un vœu semblable⁵¹. Quant à la Fédération des associations de

⁴⁶ *Ibid.*, p. 2710.

⁴⁷ JORF. *Chambre des députés*, 8 juin 1923, p. 2436.

⁴⁸ Cité par L. Bérard, *Pour la réforme classique de l'enseignement secondaire*, *op. cit.*, p. 11.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Bulletin officiel de la Fédération nationale des professeurs de lycée* [désormais : BOFNPL], n°136, décembre 1921, pp. 145-146.

⁵¹ *Revue universitaire*, 1921, t. 2, p. 390.



parents d'élèves des lycées et collèges et à l'Union des Associations des anciens élèves des lycées et collèges, elles demandent de même que soit créée, au début des études secondaires, une section unique avec latin obligatoire. Sans se soucier du grief de « réaction », l'Association des anciens élèves va même plus loin en se prononçant pour l'inégalité des sanctions, interdisant aux élèves qui choisiraient la section moderne après la classe de quatrième l'accès de l'École normale supérieure, de la licence ès lettres, de la licence en droit et du doctorat en médecine⁵².

Cependant, après que Léon Bérard a fait connaître les grandes lignes de son projet, l'opinion évolue. Il faut dire que, quoi que puisse en dire le ministre, son projet est sensiblement différent de celui de la Fédération nationale des professeurs de lycée : à la conception du latin à titre d'essai, le ministre en substitue une autre, celle de la culture latine obligatoire. Le président de la Fédération nationale des professeurs de lycée juge alors nécessaire convoquer, le 15 juin 1922, une réunion des représentants des associations de spécialistes (qui rassemblent les professeurs d'une même discipline)⁵³. À l'unanimité moins deux voix, cette assemblée vote un ordre du jour qui déclare « dangereux pour l'enseignement classique lui-même la disposition du projet ministériel qui impose l'obligation de quatre années de latin à la base »⁵⁴. Le 26 octobre, une seconde réunion confirme ce point de vue, en votant un ordre du jour condamnant le projet de certificat d'études classiques⁵⁵. Ces réunions ont néanmoins fait apparaître les divergences entre associations de spécialistes. Prenons trois exemples.

La Franco-ancienne, qui regroupe les professeurs de français et de langues anciennes, approuve le projet ministériel. Cependant, ses membres sont divisés, car une partie redoute que l'obligation de quatre années de latin pour tous n'ait pour conséquence, en mêlant des élèves volontaires et des élèves rétifs aux langues anciennes, d'abaisser le niveau des études. Il sera difficile d'enseigner dans une classe où une partie des élèves ne feront du latin que contraints et forcés, avec l'intention bien déterminée de passer dans la section moderne dès qu'ils le pourront. L'expérience a montré que l'enfant n'apporte aucun intérêt à une étude qu'il sait devoir bientôt abandonner. « Deux ans d'initiation, pour que l'enfant puisse faire son choix en connaissance de cause, oui ; mais quatre ans de tronc commun, ce serait risquer d'abaisser les études classiques », font valoir certains professeurs de langues anciennes. Ces réserves émanent toutefois d'une minorité.

Sans surprise, c'est l'Association des professeurs de langues vivantes qui se montre la plus opposée au projet ministériel. Elle reprend ses arguments traditionnels en faveur des humanités modernes : les versions de langues vivantes n'exigent pas moins de « gymnastique intellectuelle » que celles de langues anciennes ; elles procurent en plus une ouverture culturelle sur les pays étrangers ; elles répondent à la nécessité d'un enseignement en phase avec les besoins de la société et de l'économie moderne ; il est d'ailleurs d'avoir de bons linguistes dans le contexte des relations internationales d'après-guerre. Dans la mesure où les partisans des humanités classiques associent celles-ci à l'« esprit national », qui se serait montré plus fort que la « barbarie germanique », elle demande aussi ironiquement si, pendant la Grande Guerre, ce ne sont pas les linguistes qui ont été les plus utiles pour faciliter les conversations interalliées. Ces arguments témoignent d'une hésitation, voire d'une division, entre ceux qui considèrent les langues

⁵² *Revue universitaire*, 1922, t. 2, pp. 422-423.

⁵³ Sur les associations de spécialistes, voir C. Cardon-Quint, R. d'Enfert, E. Picard, *Les associations de spécialistes : militantisme et identités professionnelles (XX^e-XXI^e siècles)*, in *Histoire de l'éducation*, 142, 2014.

⁵⁴ BOFNPL, n° 142, juillet-août-septembre 1922, p. XXXVI.

⁵⁵ BOFNPL, n° 144, novembre 1922, p. 94.

vivantes comme un enseignement de culture et ceux qui insistent sur leur utilité pratique. Toutefois les professeurs de langues vivantes sont unanimes pour condamner l'institution d'un certificat d'études classiques fondé uniquement les langues anciennes : un collégien ou un lycéen qui serait bon dans toutes les disciplines, sauf en latin et en grec, ne pourra donc pas poursuivre ses études en vue du baccalauréat ? Les professeurs de langues vivantes sont également unis pour dénoncer le caractère réactionnaire de la réforme. Lors de l'assemblée générale de l'association d'octobre 1921, un des dirigeants de l'association, Maurice Rancès, déclare ainsi : « Depuis 1912, il est de mode d'attaquer la République au nom des Humanités. Mais j'estime que c'est faire œuvre de réaction que de vouloir nous ramener, en 1921, aux programmes de 1840 »⁵⁶. Dans une lettre adressée aux parlementaires, l'Association des professeurs de langues vivantes fait valoir que

Le maintien intégral de l'enseignement moderne sans latin durant tout le cours des études secondaires peut seul permettre d'assurer la communication constante entre le primaire et le secondaire. A vouloir réunir, pour un certain nombre d'années, tous les élèves du secondaire dans une unique section gréco-latine, on risquerait de maintenir pendant toute la durée de cet enseignement commun, un fossé infranchissable entre les deux jeunesse, celle du peuple et celle de la bourgeoisie, qu'un système d'éducation vraiment démocratique doit s'efforcer de rapprocher par tous les moyens et à tous les moments de la scolarité⁵⁷.

Afin de faciliter l'accès de l'enseignement secondaire aux élèves des écoles primaires élémentaires, le ministre a scindé en deux le certificat d'études primaires. Mais combien d'élèves des écoles primaires prendront le risque d'entrer en sixième avant d'avoir obtenu la seconde partie de ce certificat ? Si, désormais, le latin est obligatoire à partir de la sixième, il leur sera impossible d'aller rejoindre, en cinquième, les enfants de leur âge. Il leur faudra entrer en sixième et se mettre ainsi, dès le début, d'un an en retard. Aussi, après la publication du décret du 3 mai 1923, l'Association des professeurs de langues vivantes condamne-t-elle nettement une « réforme antidémocratique »⁵⁸.

Pour sa part, la Société des professeurs d'histoire et de géographie prétend n'avoir aucun intérêt catégoriel dans cette affaire, contrairement aux professeurs de langues anciennes et à ceux de langues vivantes. Mais en fait, elle veut éviter le retour à la situation antérieure à 1902, dans laquelle le cours d'histoire-géographie en 6^e et en 5^e était confié au professeur dit « de grammaire », qui enseigne le français et le latin. Dès le 9 octobre 1921, son comité se prononce donc pour le maintien de l'enseignement moderne dans tout le cours des études secondaires et pour le maintien du titre de baccalauréat à l'examen de fin d'études de l'enseignement moderne. Cependant, à la différence de l'Association des professeurs de langues vivantes, elle n'admet pas l'égalité des sanctions entre les deux séries du baccalauréat, puisqu'elle refuse l'accès de l'École normale supérieure, des facultés de lettres et des facultés de droit aux bacheliers de l'enseignement moderne⁵⁹.

Les réunions des sociétés de spécialistes ayant donné un résultat inverse au référendum de 1921, la Fédération nationale des professeurs de lycée décide de mettre la question à l'ordre du jour de son congrès de 1923. Par une très forte majorité (3 406 voix contre 256), ce congrès se prononce pour le maintien d'une section moderne du début à la fin des études secondaires⁶⁰. À la même date, le congrès de l'Association des principaux et des directrices de collège, ainsi que celui de la Fédération nationale des professeurs de

⁵⁶ *Les langues modernes*, n° 5, novembre 1921, p. 446.

⁵⁷ *Les langues modernes*, n° 5, juillet 1922, p. 332.

⁵⁸ *Les langues modernes*, n° 4, mai 1923, p. 230.

⁵⁹ *Bulletin de la Société des professeurs d'histoire et de géographie de l'enseignement public*, n° 29, novembre 1921, p. 13.

⁶⁰ BOFNPL, n°151, juin 1923, p. 715.

collège, se prononcent dans le même sens⁶¹. Même avis négatif de la part de l'Association des proviseurs et directrices de lycée. Quant au Comité des inspecteurs généraux, composé de « ces fonctionnaires qui observent sur place, dans toutes les classes de France, et connaissent mieux que personne la vie même de l'enseignement », il est lui aussi « unanime à dénoncer les dangers et le caractère archaïque du projet »⁶². Le ministre ne peut donc se targuer d'avoir le soutien des hommes de métier.

3.2 Un retournement d'origine politique ?

Dans sa motion d'opposition à la réforme Bérard, la Fédération nationale des professeurs de lycée s'est gardée d'employer un argument quelconque qui pourrait être considéré comme politique. Lors des échanges à la Chambre des députés, Léon Bérard suggère néanmoins, à plusieurs reprises, que le retournement des professeurs de lycée s'explique par des considérations politiques : si la réforme avait été proposée par un ministre issu d'une autre majorité parlementaire, elle aurait été approuvée ; à ses yeux, les professeurs de lycée ont eu peur de paraître soutenir une réforme approuvée par l'extrême droite.

Sans méconnaître l'importance de ces explications, on peut estimer que les causes du retournement résultent aussi de considérations purement catégorielles. Le 16 septembre 1921, en effet, l'assemblée générale de l'Association des fonctionnaires des écoles primaires supérieures a exprimé le vœu que l'étude du latin soit, au moins en sixième et cinquième, obligatoire pour tous les élèves⁶³. Ce vœu inattendu fait réfléchir les professeurs des lycées et collèges : si les professeurs des écoles primaires supérieures, qui eux-mêmes n'ont pas fait de latin et n'ont pas à l'enseigner, se montrent fervents classiques et enthousiastes pour l'obligation du latin dès le début des études secondaires, c'est qu'une telle réforme se ferait certainement au détriment de l'enseignement secondaire. Supprimer la section moderne à la base de l'enseignement secondaire, n'est-ce pas en effet prendre le risque de rejeter tous ceux qui ne veulent pas faire de latin dans les écoles primaires supérieures, et donc favoriser le recrutement de celles-ci aux dépens des établissements secondaires ? Ne va-t-on pas dépeupler les lycées et encore davantage les petits collèges ?

Par ailleurs, l'imposition du certificat d'études classiques crée une impasse pour les élèves des écoles primaires supérieures : désormais, il leur sera pratiquement impossible de rejoindre les collèges ou les lycées au niveau de la classe de seconde. Cette situation ne peut que renforcer la pression pour que soit instituée une équivalence entre le brevet supérieur (diplôme terminal des écoles primaires supérieures, après cinq années d'études) et le baccalauréat. Les professeurs des écoles primaires supérieures ne cachent pas, d'ailleurs, leur intention de faire proclamer l'équivalence au baccalauréat du brevet supérieur pour l'accès de toutes les facultés. Au reste, Léon Bérard a annoncé son intention de permettre aux lauréats du brevet supérieur ayant obtenu la note d'au moins 12/20 aux épreuves de français d'accéder aux facultés de sciences. On peut craindre que ce ne soit la porte ouverte à la généralisation des équivalences. C'est pourquoi, parmi les professeurs de lycée, certains, même parmi les plus attachés à l'enseignement classique, considérant qu'il importe avant tout de maintenir la nécessité de passer par l'enseignement secondaire pour aborder l'enseignement supérieur, se prononcent finalement pour le

⁶¹ *Revue universitaire*, 1923, t. 1, pp. 460-461.

⁶² Fr. Vial, *Trois siècles d'enseignement secondaire*, *op. cit.*, p. 257.

⁶³ *L'enseignement professionnel*, n° 8, octobre 1921, p. 18.

maintien d'une section moderne durant toute la durée des études secondaires : mieux vaut un enseignement secondaire moderne que pas d'enseignement secondaire du tout.

Conclusion

La réforme Bérard n'aura été appliquée qu'un an, et seulement en classe de sixième. En effet, après les élections législatives de mai 1924, qui voient la victoire du « Cartel des gauches » associant socialistes et radicaux-socialistes, le nouveau ministre de l'Instruction publique, François-Albert, par décret du 9 août 1924, rétablit la section moderne dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Par la suite, les gouvernements du Cartel des gauches vont reprendre certaines des mesures qui avaient été prévues par Léon Bérard : identification du programme des classes primaires et élémentaires des lycées avec celui des écoles primaires (arrêté du 11 février 1926) ; unification du concours des bourses de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire supérieur (décret du 12 février 1926). Cependant, la réforme Bérard reste associée à la suppression de la section moderne et conserve une image réactionnaire, y compris chez certains historiens, comme le note Françoise Mayeur⁶⁴. Il est vrai que deux faits postérieurs ont conforté cette image. D'une part, en novembre 1940, Léon Bérard est nommé ambassadeur de l'« État français » (le régime de Vichy) près le Saint-Siège. D'autre part, le régime de Vichy reprend certains éléments de la réforme Bérard : dès septembre 1940, l'enseignement moderne n'est maintenu dans les lycées et collèges qu'à partir de la classe de seconde⁶⁵. Par ailleurs, en 1941, un nouveau diplôme, le diplôme d'études primaires préparatoire (DEPP), que l'on passe à l'âge de 11 ans, soit avant le certificat d'études primaires, doit permettre aux élèves des écoles primaires qui l'obtiennent d'entrer en classe de sixième⁶⁶.

Si elle a été accentuée par des faits postérieurs, cette image réactionnaire a toutefois été préparée dès 1923 par la politisation des débats relatifs à la réforme Bérard : alors qu'il appartient à la droite modérée, Léon Bérard a été accusé, sinon d'être le suppôt de l'extrême droite, du moins de faire le jeu de la droite cléricale et réactionnaire. Certes, la politisation des débats concernant l'enseignement des humanités classiques est antérieure à la réforme Bérard. Cependant, elle s'est encore accentuée à cette occasion, au point de donner parfois l'impression que la gauche serait contre les humanités classiques (Édouard Herriot proteste du contraire) et la droite pour (alors que certaines personnalités de droite défendent les humanités modernes). Par ailleurs, dans le but que les députés de droite fassent bloc autour de lui, Léon Bérard a lui-même contribué à cette politisation, en suggérant que le retournement du corps enseignant, et notamment des professeurs de lycée, aurait eu essentiellement des raisons politiques – alors que l'inquiétude des professeurs de lycée provient au moins autant de considérations purement catégorielles.

L'accusation de connivence avec l'extrême droite qui a été adressée à Léon Bérard par certains de ses opposants de gauche ne peut manquer de conduire à s'interroger sur le parallélisme avec la réforme que Giovanni Gentile conduit au même moment en Italie, après la prise de pouvoir par les fascistes⁶⁷. La coïncidence des deux réformes est

⁶⁴ Fr. Mayeur, « Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique de Poincaré », *Revue de Pau et du Béarn*, n°18, 1991, p. 301.

⁶⁵ Arrêté du 21 septembre 1940 (*Revue universitaire*, 1940-1941, p. 52).

⁶⁶ P. Giolitto, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Perrin, 1991, pp. 227 et 247 ; P. Cabanel, *La République du certificat d'études. Histoire et anthologie d'un examen (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Belin, 2002, pp. 48-49.

⁶⁷ Un essai de comparaison dans M. Galfré, « Italie, France et Allemagne. L'enseignement secondaire, une modernisation conservatrice ? », *Histoire & Sociétés*, 1^{er} trimestre 2002, pp. 83-92.

troublante, et la volonté de faire surgir une « aristocratie de l'esprit » nourrie de culture antique est évidemment un point commun entre elles. Cependant, si Léon Bérard, comme Giovanni Gentile, tient à bien distinguer chaque type d'enseignement (secondaire, primaire supérieur et technique), il cherche aussi à jeter des passerelles entre eux et insiste sur sa volonté démocratique que l'élite se recrute dans toutes les couches de la société. Malgré tout, dans les deux réformes, on peut discerner un désir semblable de puiser dans ce qui apparaît comme la source du caractère national. Dès lors, faut-il insister sur un idéalisme commun ? On peut toutefois penser qu'après les bouleversements sociaux de la Grande Guerre, il s'agit aussi de bien marquer la barrière culturelle qui doit séparer l'élite (et notamment les élites traditionnelles) du reste de la population, y compris des parvenus (détestation des « nouveaux riches » issus des bouleversements sociaux de la Grande Guerre). « Pour tout dire, messieurs, déclare Léon Bérard à la Chambre des députés en juin 1923, il m'a bien semblé remarquer que nous pouvions être, non pas pour aujourd'hui, mais pour demain ou après-demain, menacés d'un danger : ce serait que dans une société où il n'y a plus d'autre hiérarchie sociale que celle que crée la richesse, de voir la richesse sans la culture exercer jusque dans le domaine de l'esprit son terrible, son hideux pouvoir »⁶⁸.

⁶⁸ JORF. *Chambre des députés*, 22 juin 1923, p. 2727.

